

**COMPTE-RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES**  
**A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

- **1- Terrain du 8 mai 1945** : décision de désaffectation et de déclassement

**Sur rapport de Monsieur VEUNAC** : Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu l'article L.2141-1 du code général des collectivités territoriales (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 autorisant le lancement d'un appel à candidatures pour rechercher un acquéreur du terrain cadastré AD n°196p situé rue du 8 Mai 1945, en vue de réaliser une opération 100% logements locatifs sociaux.

Vu le plan de division dressé par le cabinet Bigourdan, géomètre-expert, plan qui englobe les talus sur le pourtour du terrain notamment ceux côté terrain de foot suite à la demande de candidats lors de l'appel à candidatures, talus nécessitant de l'entretien et inutiles pour la commune, la contenance cadastrale du terrain à céder incluant des talus est d'environ 3 649 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'une partie de ce terrain a été aménagé en 1995 en skate park dit skate park de Larochefoucauld avec une rampe et des modules bas. Ce skate park a cessé son exploitation en 2003 lorsque celui de « Chazalon » (bien communal acheté en 1999 aux cts CHAZALON) dans la zone Moura Iraty) a été ouvert pour héberger l'association « LASSOSALAI » en 2003.

Considérant que cette partie de terrain désaffectée de fait depuis 2003, est restée fermée à tout public et affectée à aucune autre activité de service public ou usage direct du public.

Considérant qu'une autre partie de ce terrain a été affectée à un parking deux roues au bénéfice des élèves du collège Edmond Rostand et du lycée André Malraux. Ce parking deux roues en partie haute qui n'était plus utilisé par les collégiens et lycéens a été fermé en octobre 2017 pour la base de vie de la société EIFFAGE (réalisant des travaux pour le Tram'bus) ;

Considérant que les collégiens et lycéens disposent du parking deux roues en partie basse en cours d'optimisation, la zone de parking deux roues en partie haute objet des présentes est désaffectée de fait depuis au moins octobre 2017 ;

Considérant les échanges de courriers avec le proviseur du lycée André Malraux confirmant que cette zone de parking haute n'était plus utile pour les collégiens et lycéens ;

De par ces éléments d'affectation qui certes appartiennent au passé, ledit terrain doit être regardé comme ayant été une ancienne dépendance du domaine public de fait et doit donc être déclassé préalablement à la décision de vente.

- **13- Charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » sur la commune de Biarritz** : Autorisation de signature

**Sur rapport de Monsieur BARUCQ** : Les Perturbateurs Endocriniens sont, selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), des « substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ces descendants ». Ces molécules peuvent imiter, bloquer ou modifier l'action des hormones, ce qui peut engendrer un spectre très large d'effets sanitaires, principalement à la suite d'une exposition pendant des périodes sensibles comme la grossesse et la petite enfance : cancers hormono-dépendants (sein, prostate), obésité, diabète, maladies cardio-vasculaires, troubles de la reproduction, troubles du comportement (TDAH : Trouble du Déficit d'Attention et Hyperactivité ; autisme...).

Selon la définition proposée par l'Organisation mondiale de la Santé en 1994 lors de la conférence d'Helsinki, « la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».

L'impact de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine est à la fois une des préoccupations majeures de santé publique et un thème écologique central, et la formule de l'OMS, « Environnement d'aujourd'hui, santé de demain » qui semble relever d'une évidence se révèle en réalité complexe.

La Ville de Biarritz s'engage dans ce défi en réduisant de manière significative l'exposition de ses habitants à un facteur de risque reconnu aujourd'hui comme particulièrement préoccupant, celui des Perturbateurs Endocriniens (PE).

### **Présentation du Réseau Environnement Santé (RES)**

Le RES est une association regroupant 28 associations forte de 7 000 membres. C'est une association agréée auprès du Ministère de la Santé depuis le 22 janvier 2018. C'est un acteur reconnu au plan national et international dans le domaine de la santé environnementale et plus particulièrement des PE. Il est à l'origine de la prise de conscience de l'enjeu des PE en ayant fait campagne et obtenu des décisions d'interdiction du bisphénol dans les biberons et les contenants alimentaires.

A la suite de la proposition formulée par le RES, une Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens (SNPE) a été adoptée en avril 2014 dont l'objectif est de « réduire l'exposition de la population ». Le rapport des Inspections générales (Santé, Développement durable, Agriculture) publié en février 2018 a validé cette stratégie et encouragé le développement d'initiatives citoyennes sur le sujet.

Le RES a organisé la 2ème rencontre européenne des Villes et Territoires sans Perturbateur Endocrinien le 28 septembre dernier à Paris, au cours de laquelle l'Adjoint à l'Environnement – Qualité de vie – Bien-être est intervenu. A la suite de ce colloque, le RES propose aux collectivités locales de signer une charte

d'engagement « Villes et Territoires sans PE » dont l'objectif est de « réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens » au travers de 5 axes :

1. Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
3. Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
4. Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
5. Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer charte d'engagement Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

### **ADOPTÉ**

- **14- Enedis renouvellement de réseaux** : autorisation de signature de conventions de servitude

**Sur rapport de Monsieur DESTIZON** : Dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux, ENEDIS a besoin d'intervenir sur des parcelles appartenant à la Commune :

- Pour renouvellement de réseaux : Parcelles AX427 devant la Gare du Midi et BO348 à l'Ecole du Reptou.
- Pour pose de coffrets et de câbles : Parcelle AK525 à Kléber

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de ces conventions de servitude jointes à la délibération.

### **ADOPTÉ**

- **15- Stationnement payant sur voirie** : décision de mise à jour du dispositif

**Sur rapport de Monsieur VEUNAC** : La réforme du stationnement payant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a entraîné l'application d'un nouveau dispositif qui